

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 012-712/12/BC

**■ Définition d'emplois créés à la nomenclature
DPRH 12/9018/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à des emplois créés à la nomenclature de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012**

- La loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en ses articles 3 - 3.2 et 34 ;
- La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative, de la filière technique et de la filière sanitaire et sociale de la Fonction Publique Territoriale ;
- Les délibérations relatives à la nomenclature des emplois de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Bureau de Communauté FCT 006-279/11/BC du 8 juillet 2011 relative à la définition d'emplois créés à la nomenclature, notamment en son article 1 – 5.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir un poste, et de procéder à l'ajustement de deux postes déjà définis.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La définition de l'emploi « Géomaticien » de la délibération FCT 006-279/11/BC du 8 juillet 2011 est modifiée conformément aux dispositions suivantes :

Géomaticien, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction des Infrastructures.

Description du poste : Sous l'autorité du Chef de Service Information Géographique.

- Contribution au développement du Service Information Géographique (proposition de nouvelles fonctionnalités), aux bases de données géo-référencées aux applicatifs métiers.
- Assure la mise en cohérence et le traitement des données pour l'analyse et la conception cartographique.
- Utilisation, exploitation, mise à jour des données existantes du SIG avec la gamme des outils mis à disposition (gamme Elyx, FME, Arc Wiew, Géoconcept, AutoCad Map).
- Organisation et développement d'assistance aux communes membres ainsi que le développement de leurs données d'intérêt commun.
- Paramétrage, modélisation et mise en œuvre des opérations d'échanges et d'éditations avec les outils mis à disposition.
- Réponses aux attentes des utilisateurs dans les services, des partenaires et des prestataires.

Profil : Bac+4. Maîtrise des concepts et applications des SIG. Connaissance des fondamentaux de la Fonction Publique Territoriale.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Si ces emplois ne pouvaient être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourraient être occupés par des agents contractuels disposant du diplôme requis pour l'accès au grade de référence dans le cadre du concours externe correspondant.

Article 2 :

Le profil de poste « Chargé de mission Communication Externe », défini à la délibération FAG 4/449/B du 9 juillet 2004 du Bureau de Communauté, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction de la Communication est modifié pour tenir compte des missions complémentaires, conformément aux dispositions suivantes :

Description du poste :

- Participation à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité.
- Conception et réalisation des outils de communication.
- Organisation des actions de communication et de relations publiques (éventuellement délégations étrangères), ainsi que des événementiels.
- Travail en collaboration avec les directions opérationnelles, le Cabinet du Président, les agences de communication, les prestataires, l'agence d'urbanisme, les associations et clubs impliqués.
- Etablissement des « briefs ».
- Préparation des éléments de Presse.

Profil : Bac+3 minimum. Expérience significative dans le domaine de la Communication. Capacités rédactionnelles et relationnelles.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un candidat titulaire de la Fonction Publique, il pourrait être occupé par un agent contractuel disposant du diplôme requis pour l'accès au grade de référence dans le cadre du concours externe correspondant.

Article 3 :

Est approuvée la définition d'emploi suivante :

- Chargé de mission « Financement de Projets d'Investissement » (Direction de Pôle Finances)

Chargé de mission Financement de Projets d'Investissement, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction de Pôle Finances.

Description du poste : Sous l'autorité du Chef de Service Ingénierie financière.

- Evaluation de la proposition de financement des projets d'investissement.
- Modélisation financière et analyse de la structuration du financement des projets d'investissement (ex-ante, et ex-post).
- Elaboration de modèle détaillé de cash-flows financiers permettant de définir les structures financières les plus adéquates.
- Conduite d'études de sensibilités nécessaires et évaluation de taux de rendement d'un projet (coût du capital, rémunération des actionnaires, VAN, TIR, payback, VFM...).
- Modélisation d'un optimum sous contraintes (Lagrangien sous contraintes, relaxation des hypothèses...).
- Elaboration de documents de référence mentionnant les hypothèses du modèle financier et les conditions d'utilisation de ce modèle.
- Analyse des aspects financiers des offres et propositions de mise en place de stratégie de couverture de la dette future liée au projet d'investissement.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Profil : Formation Supérieure spécialisation en Finances et Mathématiques Financières (minimum Bac+3).
Expérience professionnelle dans le secteur des financements. Bonne compréhension des aspects comptables, des grands principes fiscaux et des calculs financiers. Très bonne maîtrise des outils informatiques.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un candidat titulaire de la Fonction Publique, il pourrait être occupé par un agent contractuel disposant du diplôme requis pour l'accès au grade de référence dans le cadre du concours externe correspondant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A510, Chapitre 012, Fonction 020, Nature 64111 ou par défaut, 64131

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI